

Liberté, égalité, fraternité !

Je vais commencer mon propos et vous parler d'égalité : égalité des chances, égalité des territoires.

Mais quand on aborde le sujet du handicap, on est obligé d'aborder la notion de fraternité.

C'est assurément le service public qui est l'un des garants fondamentaux de l'égalité et de la fraternité. Et dans les services publics, je vais faire un focus sur ceux de proximité : l'éducation nationale, les départements, les communes, mais aussi les hôpitaux et les établissements médico-sociaux publics. L'égalité des chances, comme voulue par la loi de 2005, et la fraternité sont le point central des enjeux de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

La fonction publique territoriale est plutôt bon élève avec 6,76 % de personnes handicapées en son sein ; la fonction publique hospitalière un peu moins mais en progrès. Mais au-delà des chiffres, il me semble pertinent de prendre l'angle de l'inclusion sur la base des territoires, et surtout de l'environnement de la personne en situation de handicap.

En effet, la personne en situation de handicap doit gérer celui-ci en lien avec ses aidants, sa famille, ses prestataires, ses soignants, son logement s'il est aménagé et les moyens de transport si elle les utilise.

Tout ceci pour dire que la mobilité d'une personne en situation de handicap n'est pas évidente et que les recrutements et les reclassements, ne peuvent être envisagés qu'à proximité de son environnement personnel.

Nous avons un outil performant qu'il faut préserver : le FIPHFP, qui par son maillage territorial, ses conventions, sa plateforme des aides ou interventions, assure une équité de traitement sur tous les territoires métropolitains ou ultra-marins pour les fonctionnaires concernés, quelle que soit la zone d'habitation,

quelle que soit la fonction publique concernée ou le métier, et quel que soit le type de handicap.

Mesdames et messieurs, il faut que nous restions attachés, mais surtout fidèles à cette démarche, car être en situation de handicap peut prendre une dimension différente selon l'endroit où l'on vit. Tous les territoires ne sont pas égaux dans la densité des services publics, pour les transports collectifs, sans parler des déserts médicaux ou des difficultés pour trouver des prestataires paramédicaux.

La situation de handicap est déjà pénible en soi, il faut donc absolument prendre en compte la notion d'environnement personnel de la personne, notamment pour des reclassements, des partenariats de proximité, qui même s'ils existent déjà, doivent être développés et promus ; car pour l'instant, c'est « mou du genou ».

L'obligation d'emploi est une chose, mais celle-ci doit se faire avec un souci de qualité de vie au travail, de respect des droits, de possibilités de promotion professionnelle et d'accès à des fonctions d'encadrement, et à la formation permanente.

Vous savez, les personnes handicapées que l'on rencontre ne veulent pas d'avantages particuliers, mais une compensation du handicap, afin de pouvoir être des agents « comme les autres » avec les mêmes droits et obligations.

Le 29 mars 2019

Dominique PERRIOT